



## SIGNALÉTIQUE DE TRI

La loi impose l'apposition du logo Triman mais également du geste de tri (cartouche).

Pendant quelques années, l'apposition du Triman permettait un bonus dans le cadre de l'eco-modulation de CITEO, c'est maintenant une obligation réglementaire (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Il faut donc apposer le Triman et le geste de tri sur les papiers et emballages, si ces produits risquent de finir dans le bac de tri des ménages.



- C'est la responsabilité du client de demander l'apposition des pictos.
- C'est au client de fournir les pictos à apposer.
- C'est le metteur sur le marché (le client) qui doit déclarer les tonnages auprès de l'éco-organisme CITEO et de payer l'écocontribution.